



**XVII^{ème} CONGRÈS FÉDÉRAL DE LA FNAS-FO LA POMMERAYE (49)
11, 12, 13 & 14 OCTOBRE 2016**

RÉSOLUTION PROFESSIONNELLE

Les délégués au XVII^{ème} Congrès de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière réaffirment leur attachement à la liberté et à l'indépendance syndicale qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

Ils constatent que l'ensemble des secteurs professionnels couverts par la Fédération a subi et continue à subir les conséquences néfastes des décisions prises au plan international, européen et national, sous le prétexte de lutter contre une « crise » du système économique et financier qui sévit depuis 2007.

Les politiques de déréglementation, de réduction généralisée des moyens alloués aux missions de service public et d'utilité sociale, d'abandon des missions régaliennes de l'État et l'approche purement comptable, aggravent les conditions de travail des professionnels et dégradent les capacités de réponse aux besoins des populations accueillies et/ou accompagnées.

Le Congrès condamne ces choix politiques et rappelle aux salariés de l'Action Sociale qu'ils peuvent compter sur la FNAS F-O pour construire le rapport de force afin de négocier et d'améliorer leur pouvoir d'achat, leurs droits conventionnels et leurs conditions de travail.

Le Congrès dénonce l'incurie de cette économie dite « sociale et solidaire » et la résignation des employeurs qui, en accompagnant la « réduction des dépenses publiques » sous le prétexte d'enveloppes budgétaires fermées, participent à la dégradation du secteur et demandent toujours plus aux salariés, sans augmenter les salaires. Ce faisant, non seulement ils contribuent à faire baisser le coût du travail, mais ils appauvrissent un nombre croissant de travailleurs sociaux. Cette paupérisation crée une difficulté à recruter du personnel qualifié et permet aux employeurs de justifier l'embauche de personnel non qualifié. Aujourd'hui, les premiers coefficients des Conventions Collectives de notre secteur d'activité ont tous été rattrapés voire dépassés par le SMIC.

En 2012, nous dénonçons les refus d'agrément des accords collectifs nationaux ou d'entreprises comme portant atteinte à la liberté de négociation pour des raisons purement comptables, entraînant ainsi une réduction du droit collectif. De surcroît, depuis août 2016 et le passage en force de la loi travail, cette logique s'accroît. En effet, cette loi ouvre la porte à la surenchère d'accords moins-disant avec la remise en cause de la hiérarchie des normes et du principe de faveur.

De plus, cette loi scélérate introduit la réduction du nombre de branches professionnelles ce qui n'est pas sans poser de problèmes pour l'avenir des droits collectifs des salariés et de notre secteur professionnel, mais aussi pour la représentation syndicale, amenuisant le rapport de force des négociateurs nationaux.

Le Congrès dénonce la duplicité des gouvernements qui imposent ce « moins-disant » salarial, au nom du dogme du « pacte de stabilité et de croissance » voulu par l'Union Européenne, institué par la ratification du Traité européen sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) appliqué

dés le 1er janvier 2013. Cette situation s'est encore aggravée en 2014 avec le pacte de responsabilité.

Le pacte de responsabilité représente une coupe sombre de plus de 50 milliards sur trois ans dans les budgets des autorités de contrôle de notre secteur que sont l'Etat, les collectivités territoriales au sens large et la Sécurité Sociale, et par ailleurs des exonérations de cotisations sociales patronales massives de plus de 41 milliards d'euros.

Le Congrès dénonce les méfaits de ces politiques « austéritaires » qui s'illustrent dans notre secteur par :

- la prolifération des fusions absorptions et leur cortège de dénonciations d'usages et d'accords,
- la baisse du taux contributif des dispositifs de formation professionnelle, par exemple la dénonciation de l'accord de la Branche de l'Action Sanitaire et Social sur la formation professionnelle, en septembre 2014,
- la remise en cause de l'architecture des diplômes du travail social,
- les attaques contre les conventions collectives nationales du travail, faisant apparaître le spectre d'une convention collective unique.

Ce pacte « austéritaire » a été renforcé par l'application de la loi NOtré parue au JO en août 2015 qui vient remettre en cause l'égalité des territoires au niveau national et le principe fondateur de république une et indivisible.

Les délégués au XVIIème Congrès de la FNAS FO exigent l'arrêt de toutes les politiques d'austérité et s'opposent à tous les textes qui portent atteinte aux droits des travailleurs, à la République et à la démocratie. Ils réclament :

- l'abandon **du pacte de responsabilité**,
- l'abrogation de **la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi** qui introduit, entre autres, la complémentaire santé obligatoire d'entreprise, ou encore la dérogation au droit éphémère de 24 heures hebdomadaires minimum pour les temps partiels,
- l'abrogation de **la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)** qui introduit, entre autres, la casse de la justice prud'homale et encourage les licenciements collectifs,
- l'abrogation de **la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi (Loi REBSAMEN)** qui met en œuvre, entre autres, le regroupement des instances représentatives du personnel,
- l'abrogation de **la LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Loi Touraine)** qui permet les Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT) en supprimant des postes et des services.
- l'abrogation de **la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (loi travail)** qui remet en cause, notamment, la hiérarchie des normes et le principe de faveur.

Le Congrès condamne le recours croissant au bénévolat ainsi qu'aux emplois aidés, destiné trop souvent à se substituer à des postes permanents et qualifiés. Ce qui déstructure l'organisation de notre secteur professionnel, et va à l'encontre de la création d'emplois en CDI avec des salaires conventionnels.

Le congrès condamne les tentatives d' "uberisation" de notre secteur et les tentatives de recours à l'auto-entrepreneuriat.

Le Congrès déplore que des pans entiers de notre secteur de l'action sociale (associations, entreprises adaptées...) ne soient pas couverts par des Conventions Collectives. Il exige que l'application d'une Convention Collective soit obligatoire pour tous les employeurs et qu'il n'ait pas la possibilité de choisir la « moins disante ».

Le Congrès dénonce les dégâts humains résultant des nouvelles formes d'organisation du travail au service de la productivité, et réaffirme la nécessité d'une véritable politique de prévention de risques professionnels du secteur ainsi qu'une réelle prise en compte de la pénibilité.

Le Congrès rappelle qu'à travers le combat syndical que nous menons pour promouvoir les intérêts matériels et moraux des salariés, nous défendons aussi les droits et les intérêts des personnes handicapées, des personnes âgées, des enfants et adolescents en difficulté, des personnes étrangères, des exclus, des victimes du système économique actuel.

Le Congrès revendique la primauté de la mission éducative, d'aide et de soins exercée par les professionnels, sur la seule logique de rentabilité économique.

Le congrès demande à ce que les établissements ne financent pas les frais de siège au détriment de leur mission initiale.

Le Congrès réaffirme son attachement à une action sociale et médico-sociale spécialisée à but non lucratif, laïque, républicaine, égalitaire et réalisée par des professionnels qualifiés et diplômés. Le Congrès dénonce l'ouverture de notre secteur au secteur lucratif et concurrentiel, comme dans l'Aide à domicile avec les services à la personne, la Petite Enfance avec ses entreprises de crèche ou encore dans les EHPAD, entraînant la perte des acquis conventionnels pour les salariés .

De même, le Congrès dénonce vigoureusement les tentatives de confessionalisation, d'« ONGisation » de "sponsorisation" ou de création de fonds de dotation pour financer en partie nos établissements et services, véritable cheval de Troie pour légitimer demain un plus grand désengagement du financement public.

Concernant l'inclusion des enfants handicapés en milieu ordinaire, le Congrès déclare rester mobilisé et attentif aux conséquences inadmissibles de la loi 2005-102 (dite Loi Boisseau-Montchamp) qui vise uniquement à faire des économies budgétaires au mépris des besoins des enfants concernés. C'est pour cela que le Congrès exige que soient maintenus et renforcés le droit d'accès à l'éducation spécialisée, à ses établissements et services et leur financement avec les moyens nécessaires.

Le Congrès dénonce le projet Services et Etablissements Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapés (SERAFIN-PH), projet de réforme du financement des services et établissements pour personnes handicapés initiés par les Agences Régionales de Santé. Celui-ci vise à collecter des données et indicateurs à la seule fin de réduire les moyens financiers alloués aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux. Cette future nomenclature prépare l'arrivée de la tarification à l'acte.

Le Congrès exige une réelle égalité professionnelle homme/femme et les moyens pour la mettre en œuvre.

POUR TOUS LES SALAIRES DE L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE :

Le Congrès revendique en matière de Salaire :

- la fin du blocage des salaires et son rattrapage par l'augmentation immédiate d'au moins 20 % des salaires nets, allocations et retraites,
- la récupération du gel des salaires, imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000),
- l'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification
- à niveau de qualification égal, salaire égal
- la revalorisation de toutes les valeurs de point de façon à ce que le minimum conventionnel se situe à au moins 120 % du SMIC, y compris pour les salariés en formation par la voie de l'apprentissage,
- un treizième mois pour tous,
- l'abrogation de toutes les dispositions existantes instaurant une part de rémunération au mérite,
- la généralisation de l'indemnisation des trois jours de carence de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt de travail pour maladie pour tous les types de contrat de travail sans condition d'ancienneté,
- la fin du régime des équivalences, par le paiement intégral des heures de nuit en «chambre de veille »,
- l'égalité salariale pour les temps partiels embauchés depuis 2000,
- la généralisation de la fin de la journée gratuite de travail obligatoire dite « de solidarité », comme nous avons pu l'obtenir dans la branche des ML/PAIO,
- l'intégration des primes et des indemnités dans le salaire de base (indemnité différentielle A-RTT),
- le refus de toute nouvelle augmentation de cotisation salariale des régimes de prévoyance sans augmentation des salaires
- sur les licenciements et retraites : pour tous les salariés-cadres et non-cadres, un mois de salaire par année d'ancienneté.
- l'octroi ou l'extension de la prime de dimanche et jours fériés aux soirées du 24 et 31 décembre pour tous les salariés

Le Congrès revendique en matière de Conditions de Travail :

- la dotation en personnes à hauteur des besoins, par le financement du secteur social et médico-social permettant une prise en charge adaptée aux publics accueillis ;
- l'embauche en CDI ;
- la fin des glissements de tâches imposées ;
- l'adéquation entre les tâches et l'attribution du temps de travail afférent, par l'allègement des charges de travail individuelles et des embauches proportionnelles à l'augmentation des commandes et des besoins ;
- le retour à la seule référence hebdomadaire du temps de travail qui ouvre droit aux heures supplémentaires hebdomadaires
- la répartition du temps de travail organisée à la semaine avec le dimanche qui doit rester un jour de repos où le travail ne peut être qu'exceptionnel ;
- l'attribution de 24 jours de congés payés annuels supplémentaires (dits « Congés Trimestriels ») pour tous ;
- de garantir que tous les jours fériés soient chômés et payés comme nous l'avons obtenu dans la branche des Régies de quartier ;

- l'abrogation du « forfait jours » ;
- l'interdiction des CDD dits « d'usage » ;
- le maintien de la progression d'ancienneté pour l'évolution du salaire et le gain des congés d'ancienneté pendant le congé parental d'éducation ;
- l'interdiction aux employeurs de faire usage des emplois aidés (exemple : Emplois d'avenir) en lieu et place des postes budgétés et permanents ;
- le rétablissement des dispositifs de départ en retraite anticipée ;
- la suppression du travail à temps partiel imposé ;
- la suppression des entretiens individuels et de professionnalisations ;
- l'amélioration de la protection et des droits des femmes enceintes et des parents adoptants, réduction de l'horaire hebdomadaire de 20 % pour les femmes enceintes avec maintien de salaire ;
- la création ou l'amélioration du nombre de jours de congé rémunérés pour ascendants et descendants malades ;
- la prise en compte de l'intégralité des heures travaillées lors des déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution du contrat de travail ;
- le rétablissement de l'obligation de la visite médicale annuelle et de la visite médicale d'embauche systématique ;
- le respect de la législation sur le travail de nuit et son amélioration par la création d'un véritable statut de travail de nuit payé 35 h pour 30 heures effectuées ;
- l'abrogation des dérogations au Code du Travail prévues par l'article L431-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) en matière de durée du travail, de durée de repos et de rémunération :
 - o abrogation du statut d'éducateur familial ;
 - o abrogation du contrat d'engagement éducatif.

Le Congrès revendique en matière de Droit Syndical :

- l'abrogation de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et du temps de travail et le rétablissement de la liberté de désignation du Délégué Syndical ;
- l'abrogation de loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, dite Rebsamen, limitant le droit des représentants du personnel et permettant la fusion des Instances Représentatives du Personnels (CE, DP et CHSCT) ;
- la possibilité de désigner un Représentant de Section Syndical (RSS) quel que soit l'effectif ;
- le respect du principe fondateur du paritarisme " une organisation, une voix " ;
- création ou amélioration de fonds paritaires abondés par des cotisations patronales et reversés de façon égalitaire aux organisations syndicales ;
- la création d'élection d'un DP Titulaire et d'un DP suppléant dans tous les établissements et services de moins de 11 salariés, maintien des instances représentatives sans possibilité de fusion des instances DP, CE et CHS-CT ;
- l'obligation de mettre en place un Comité d'Entreprise conventionnel dès que l'établissement ou le service atteint 11 salariés ;
- le respect et l'amélioration du droit syndical ;
- l'amélioration et la modernisation des conditions de diffusion des communications syndicales (pas d'encadrement horaire pour la distribution des tracts, suppression du seuil d'effectif pour disposer d'un local syndical...) ;
- une demi-journée d'information syndicale par trimestre sur le temps de travail par organisation syndicale ;

- une assemblée générale des salariés par an et par organisation syndicale sur le temps de travail ;
- l'augmentation des heures de délégation pour les instances du personnel et octroi d heures de délégation pour les suppléants; remplacement du salarié absent
- l'augmentation des jours d'absence pour raison syndicale, rémunération des autorisations d'absence comme temps de travail effectif ;
- l'augmentation des heures de délégation pour les membres des CHS-CT ;
- création de CHS-CT à tous les établissements quel que soit le nombre de salariés ;
- la rémunération de toutes les heures de délégation reconnues comme temps de travail à part entière et son opposabilité financière aux autorités de tutelles et de tarifications ;
- le retour à la libre désignation, sans condition d'effectifs, du délégué syndical, et augmentation du temps de délégation des délégués syndicaux ;
- l'amélioration des conditions de participation aux commissions paritaires nationales de négociation : prise en compte des temps de trajet, de préparation et de rédaction ; deux jours de formation spécifique par an et par négociateur ;
- 24 jours par an de formation économique, sociale et syndicale pour les instances représentatives du personnel, rémunérés à 100% par l'employeur ;
- la prise en considération des heures de préparation par les employeurs lorsqu'il convoque les élus et les délégués syndicaux à siéger en CCE ou NAO.

Le Congrès revendique en matière de Formation Professionnelle :

- dans le champ de la B.A.S.S., retour aux taux de contributions patronales antérieurs à la LOI du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (2,30%) ;
- amélioration des taux de contribution à la formation professionnelle continue à hauteur des besoins du secteur ;
- amélioration des contributions patronales pour le CIF ;
- la mise en place d'un plan national d'urgence de formations diplômantes favorisant entre autres le départ des salariés ayant demandé un CIF. ;
- le maintien des qualifications reconnues par des titres et des diplômes nationaux, à l'inverse des « compétences » valorisées par les seuls employeurs et la polyvalence voulue par le gouvernement ;
- la garantie que les salaires des apprentis soient pris en compte par les financeurs dans le budget des établissements dans le respect de l'article L1111-3 du Code du Travail ;
- le maintien de tous les diplômes d'Etat tel qu'ils sont issus de la réingénierie des diplômes du travail social depuis 2002 ;
- abrogation de la création du diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social (DEAES) et retour aux diplômes spécifiques de niveau V ;
- l'abandon des projets de construction des socles communs issus des rapports Bourguignon et Neuville et la fin de la polyvalence ;
- la prise en charge totale de la formation professionnelle continue par l'employeur (salaires, frais pédagogiques et frais annexes), accomplie exclusivement pendant le temps de travail, notamment dans le cadre du CPF (Compte personnel de formation), de la Professionnalisation, et de l'Apprentissage ;
- l'abrogation de l'article 53 de la Loi n° 2004-809 du 13/08/2004 qui confie le financement des formations initiales aux Régions et le rétablissement de ce financement par l'État afin de garantir une gestion et une harmonisation nationale de la formation des travailleurs sociaux ;

- le maintien de la gestion des fonds de la formation professionnelle continue par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) ;
- l'accès totalement gratuit aux écoles de formation, sans prélèvement d'aucuns frais de scolarité ou d'inscription ;
- le versement d'une bourse d'études par l'État, en lieu et place d'une gratification lors des stages, identique pour tous les stagiaires en voie directe, quel que soit le niveau du diplôme visé, pour toute la durée de la formation ;
- pour tous les personnels « faisant-fonctions » qui exercent sous la certification professionnelle correspondant au poste occupé, la réactivation massive de la formation qualifiante sur le temps effectif de travail, avec les moyens financiers correspondants tirés des budgets des établissements employeurs et leur reclassement au niveau du diplôme obtenu intégrant l'ancienneté antérieure ;
- la garantie que les salaires et les frais de la formation en apprentissage soient également financés par les Pouvoirs Publics dans le cadre des budgets, de façon à éviter la mise en concurrence de ces deux types de formation (cours d'emploi et apprentissage) ;
- la reconnaissance des fonctions de référent professionnel ;
- pour les professionnels engagés dans une démarche de VAE, gratuité pour l'obtention des livrets I et II et pour tous les diplômes des niveaux 5 à 1, garantie des financements nécessaires pour l'accompagnement et la prise en charge de frais annexes sur les fonds de la formation professionnelle continue ;
- Afin de garantir la qualité de la certification pour toutes les voies d'accès aux diplômes, financement d'une formation pour les membres de jury, validé par une attestation délivrée par l'Etat ainsi qu'une rémunération du temps consacré à la préparation et à la passation des épreuves.

Le Congrès revendique en matière de Prévoyance et de Complémentaire Santé :

- prévoyance : Retour des clauses de désignation, seule à même de garantir une réelle mutualisation entre les salariés quelle que soit la taille de l'association, contrairement aux clauses de recommandation ;
- l'abrogation de la complémentaire santé obligatoire d'entreprise, retour aux principes fondateurs de la sécurité sociale de 1945 ;
- l'amélioration mécanique des régimes de prévoyance par l'augmentation des salaires ;
- l'amélioration des conventions collectives et des moyens alloués au secteur et des conditions de travail pour préserver et améliorer la santé des salariés ;
- le maintien du versement du salaire (100%) par l'employeur pendant toute la durée de l'indemnisation de la sécurité sociale pour tous les salariés.

EN MATIÈRE D'AMÉLIORATION DES GARANTIES SPÉCIFIQUES DANS LES DIFFÉRENTES CCNT ET ACCORDS NATIONAUX OÙ LA FNAS-FO NÉGOCIE :

Le Congrès dénonce les conséquences catastrophiques pour les salariés de l'entrée en vigueur de la Convention Collective étendue de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services de l'aide à Domicile (BAASSD). Depuis janvier 2012, l'application de cette Convention Collective s'est substituée à trois autres Conventions Collective et un Accord National. Elle a provoqué une dégradation des conditions de travail et de rémunération des salariés de cette branche qui étaient couverts par des dispositions plus favorables.

L'analyse de la FNAS FO s'est confirmée concernant la volonté des employeurs de la BASS (Branche Associative Sanitaire et Sociale) de mettre en place une Convention Collective étendue dans ce champ professionnel, dans l'objectif aujourd'hui avoué de réduire le coût du travail social. Ce projet de Convention Collective étendue provoquerait la disparition des Conventions Collectives « historiques » (CCNT51, 66 et des CHRIS, CCNT des Centres de Lutte contre le Cancer et de la Croix-Rouge) et ouvrirait la voie à la destruction de nombreux droits et garanties collectives.

En effet depuis 2012, ce projet de Convention Collective étendue s'est précisé. La majorité des fédérations patronales a rejoint l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) dans le but de faciliter la construction d'un environnement conventionnel « unique » au sein de cette Union patronale reconnue officiellement « multi professionnelle » dans le champ de l'Économie dite « sociale ». La fusion du SYNEAS et de la FEGAPEI, qui se dénommera NEXEM le 1^{er} janvier 2017, participe de la même volonté. Le rapprochement de la Croix-Rouge Française avec cette future nouvelle fédération patronale, leur permettra de mettre « hors jeu » la FEHAP, seule à ne pas avoir encore rejoint l'UDES.

Aujourd'hui, nos conventions collectives nationales sont toujours debout, mais avec l'arrivée de la Loi Travail, c'est tout l'édifice qui est fragilisé. En effet, si cette loi n'est pas abrogée, un accord d'entreprise pourra remettre en cause les droits collectifs nationaux en termes de salaire, de temps de travail, de droit syndical.

Le congrès revendique un cadre de négociation sans enveloppe financière contraignante. Il exige le respect de l'opposabilité des accords agréés ou étendus quel que soit le financeur.

Le congrès s'oppose à la tentative des employeurs de mettre en place une convention collective étendue au niveau de la Branche Associative Sanitaire et Sociale. Il exige le maintien et l'amélioration des Conventions Collectives Nationales existantes.

Le Congrès revendique pour la Branche de l'Aide à Domicile :

- la prise en charge par l'employeur de tous les frais professionnels, notamment le paiement de la totalité des kilomètres effectués selon le barème fiscal ;
- la prise en compte de tous les temps travaillés y compris les temps de déplacement, en temps de travail effectif ;
- une organisation du travail qui respecte la vie privée : limitation de l'amplitude journalière à 10 h, arrêt du fractionnement des journées de travail ;
- l'augmentation du délai de prévenance pour toute modification du planning d'intervention et l'amélioration des contreparties en cas d'intervention non programmée ;

- 24 heures hebdomadaires minimum pour les temps partiels, avec des organisations de travail planifiées et contractualisées en demi-journées ou journées pleines ;
- l'accès à des temps complets pour les salariés qui le demandent ;
- un véritable statut du travail de nuit payé 35 heures pour 30 heures effectuées ;
- amélioration du droit syndical, création de jours d'absence rémunérés pour mandats électifs ;
- arrêt de glissement de tâches en respect des diplômes ;
- le regroupement des associations locales ADMR en vue de la création des Instances Représentatives du personnel (CE, CHSCT) sans perte des élus DP
- la création d'un diplôme spécifique pour les emplois de responsable de secteur, avec un référentiel adapté en lien avec les bénéficiaires et la gestion du personnel ;
- la prise en charge obligatoire par l'employeur de l'assurance couvrant des trajets et/ou déplacements professionnels (auto-mission)
- l'augmentation de la majoration des heures travaillées les dimanches et jours fériés
- rehausse de l'âge des enfants ouvrant droit aux congés pour enfants malades
- la possibilité de désigner comme délégué syndical un salarié autre que le DP titulaire dans les structures de moins de 50 salariés
- l'augmentation du nombre de jours de congés d'ancienneté

Le Congrès revendique pour la CCNT 51 :

- la restauration de l'ensemble des dispositions de la CCNT51 dénoncée en 2012 ;
- l'abrogation de l'article 39 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale, qui a mis fin à l'opposabilité de l'agrément ministériel pour la partie sanitaire de la CCNT 51 ;
- l'abrogation du coefficient minorateur de 0,925 pour le secteur de la petite enfance et la suppression des indices en dessous du SMIC ;
- l'intégration des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale dans le secteur éducatif ;
- l'obtention du statut AFPA pour les formateurs en Centre de Réadaptation Professionnel ;
- le minimum conventionnel pour les salariés embauchés sur des emplois aidés par l'État ;
- l'extension des 11 points "de fonctionnement" à toutes les catégories de salariés et à tous les établissements et services couverts par la CCNT 51 ou intégration dans le coefficient de base de la nouvelle classification;
- la révision de la classification et l'intégration des nouveaux métiers, respect du principe « pour un même diplôme, attribution du même coefficient, quelle que soit la filière » ;
- la création d'un statut et d'une grille spécifique pour les surveillants de nuit, pour les maitres et maitresses de maison et pour les agents d'accueil ;
- l'attribution de la Prime Décentralisée sans critère ni condition à tous les salariés et versée mensuellement ;
- la restitution du temps de préparation, pour tous les professionnels concernés, et non soumise à une présence effective sur le lieu de travail ;

Le Congrès revendique pour la CCNT 66 :

- la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;
- la restitution de la majoration familiale de salaire ;
- l'augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat ;
- l'attribution, avec réintégration dans le salaire, de l'indemnité de sujétion spéciale à tous les cadres de classe 3 ;
- l'intégration du Diplôme d'Etat de Médiateur Familial (DEMF) dans l'annexe 3 (secteur éducatif) ;
- la restitution du temps de préparation en lien avec la fonction, pour tous les professionnels concernés, et non soumise à une présence effective sur le lieu de travail pour les psychologues et les paramédicaux ;
- la garantie de temps de réunions et de préparation incompressibles quelle que soit la durée du contrat de travail ou la qualification ;
- l'intégration des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10 ;
- la renégociation de l'annexe 11 (avenant 305) concernant les assistants familiaux : reprise intégrale de l'ancienneté, formation et revalorisation salariale en cas d'accueil d'enfant ayant une pathologie sévère, amélioration de l'organisation du travail, mise en place de relais pendant la prise de congés payés ;
- prévoyance : retour aux garanties de l'avenant 322 (prévoyance 66) ;
- l'augmentation de 20 % de l'obligation conventionnelle de la contribution pour les activités sociales et culturelles du CE ainsi que de son budget de fonctionnement ;
- un temps de préparation de 7 heures rémunérées pour la Négociation Annuelle Obligatoire pour les délégués syndicaux et les négociateurs désignés ;
- la création par voie conventionnelle d'accords portant organisation du recours au droit d'alerte et au droit de retrait ;
- l'obligation de résultats en matière de sécurité et de santé qui incombe aux employeurs, doit être garantie et améliorée ;
- la réactivation de la formation en cours d'emploi (renégociation de l'annexe 8) ;
- la création d'un seuil minimum de temps de préparation et de rédaction des rapports et documents administratifs pour le personnel éducatif ;
- la création d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales ;
- la revalorisation salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau I de qualification (master 2) ;
- l'instauration d'une durée minimum du travail quotidien d'une demi-journée, avec une interruption par jour maximum ;
- la création d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires ;
- la création d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier principal

Le Congrès revendique pour la CCNT 65

- l'intégration des maîtres et maitresses de maison dans la grille du service éducatif du groupe A
- l'attribution aux salariés en transfert de 2 points par nuit
- l'augmentation de la prime d'internat à 50 points
- Un temps de préparation de 7 heures rémunérées pour la NAO pour les délégués syndicaux et les négociateurs désignés

Le Congrès revendique pour la CCNT des Missions Locales/PAIO :

- l'augmentation immédiate de la valeur du point ;
- l'amélioration de la progression à l'ancienneté ;
- une vraie évolution de carrière pour tous les emplois repères
- valoriser à hauteur de 5 points tout item exercé hors des domaines de compétence de son emploi repère ; en attendant l'abrogation du système de critères classant ;
- la création d'annexes pour les emplois hors filières ;
- la limitation du nombre de jeunes suivis par un conseiller à 50 maximum pour assurer un accompagnement global de qualité ;
- le retour à la libre négociation, sans encadrement budgétaire, en dehors du cadre des enveloppes fermées et liées aux résultats ;
- le réengagement total et permanent de l'État dans le financement des structures, pour conforter et sécuriser leur action en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ; une dotation financière immédiate accompagnant tout niveau dispositif ;
- possibilité de désigner comme délégué syndical un salarié autre que le DP titulaire dans les structures de moins de 50 salariés.

Le Congrès revendique pour la CCNT du 4 juin 1983 (Acteurs du Lien Social et Familial), des Centres sociaux et des Structures Petite Enfance :

- l'abrogation des critères classant ;
- l'interdiction des temps partiels annualisés et des Contrats à Durée Indéterminée Intermittents ;
- l'abrogation de la loi sur le volontariat associatif ;
- le financement pérenne sur fonds publics des établissements, et le maintien de l'engagement des CAF ;
- la fin des grilles salariales en dessous du SMIC ;
- une véritable progression à l'ancienneté de 1,5 % par an sur plus de 30 ans qui passe par la fin de la Rémunération individuelles Supplémentaire (R.I.S) modulable en fonction des compétences acquises et des objectifs atteints ;
- pour la reprise à 100 % de l'ancienneté acquise dans la branche ;
- une durée du temps de travail de 24 h minimum par semaine ;

En sus pour les structures de la Petite Enfance :

- le maintien et l'amélioration des taux actuels de professionnels qualifiés et des ratios d'encadrement ;
- la suppression du taux de sureffectif ;
- l'accès à la formation continue qualifiante pour les professionnels ayant un CAP petite enfance et les assistants maternels ;

- un plan ambitieux de formation de professionnels qualifiés et la promotion et les moyens d'une réelle mixité dans les métiers de la petite enfance.

Le Congrès revendique pour la CCNT Familles Rurales :

- l'augmentation de 8 points de tous les indices de base ;
- la revalorisation de 30 points de tous les indices des personnels de Centre de vacances
- une seule et même grille d'ancienneté pour tous, revalorisée à hauteur de 7 points pour les 10 premières années, de 6 points pour les 10 années suivantes et de 5 points pour les 10 dernières années ;
- la revalorisation systématique de la valeur du point à hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation ;
- le réajustement des indices des métiers d'auxiliaire de puériculture et de conseillère en économie sociale et familiale aux mêmes indices que les métiers de même qualification.
- l'augmentation immédiate et conséquente des indemnités kilométriques calculées selon le barème fiscal, incluant la totalité des kilomètres effectués ;
- la fin de la dérogation au travail partiel minimum de deux heures hebdomadaires ;
- le non-renouvellement de la période d'essai pour les salariés-cadres comme nous l'avons obtenu pour les non-cadres ;
- la majoration de repos compensateur lorsque ces repos sont refusés le week-end (samedi et dimanche).

Le Congrès revendique pour les salariés de la CCNT des Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- l'amélioration de la convention collective des Ateliers et Chantiers d'Insertion ;
- la renégociation d'un accord sur les classifications qui intègre la reconnaissance pour tous les salariés des qualifications et diplômes obtenus dans le secteur social et médico-social ;
- une véritable et conséquente progression des salaires par l'ancienneté ;
- la suppression de l'entretien annuel d'évaluation et la fin de la période probatoire imposée lors de l'accession à une responsabilité supérieure ;
- l'attribution du droit syndical rémunéré.

Le Congrès revendique pour les salariés des Accords des Régies de Quartier :

- l'attribution d'un budget de fonctionnement pour les Comités d'établissement ;
- la revalorisation des indemnités kilométriques sur le barème fiscal ;
- la revalorisation systématique de la valeur du point à hauteur de l'augmentation de celle du SMIC à la date de cette augmentation ;
- le maintien de la tacite reconduction du contrat de prévoyance à un seul opérateur selon les règles antérieures au nouveau principe de recommandation

Le Congrès revendique pour les salariés des Accords CHRS :

- la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1er échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun ;
- la reconnaissance du caractère éducatif des emplois des surveillants de nuit et des maîtresses de maison ;

- la création d'un seuil maximum de 5 jours consécutifs de travail entre deux repos hebdomadaires ;
- l'intégration du métier de moniteur d'atelier dans le groupe 5 de la classification ;
- la création d'une majoration familiale de salaire ;
- la majoration de 50 points d'indice pour les salariés exerçant en internat ;
- l'amélioration du régime de prévoyance ;
- une reconnaissance réelle des métiers spécifiques aux chantiers d'insertion et la revalorisation de leur grille indiciaire ;
- l'application des Accords CHRS aux salariés en insertion.

Le Congrès revendique pour le secteur de l'insertion :

- le respect et la mise en œuvre systématique des clauses d'insertion du code des marchés publics dans les appels d'offres ;
- réduction de la part d'autofinancement imposée aux Chantiers d'Insertion ;
- le financement pérenne sur fonds publics à hauteur des besoins réels, des structures et des actions menées ;
- l'abrogation de la circulaire du 10 décembre 2008, qui impose des objectifs de résultats drastiques, ayant pour conséquence l'exclusion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Pour les salariés en parcours d'insertion relevant des ACI, Régies de quartier et CHRS le Congrès revendique l'égalité de droit par l'application pleine et entière des accords et/ou des droits conventionnels.

Face à l'offensive sans précédent contre nos droits collectifs et contre le syndicalisme libre et indépendant, avec la FNAS F-O, le Congrès appelle les syndicats à renforcer nos implantations et à se développer dans l'ensemble des associations et services du secteur pour créer les réelles conditions du rapport de force.

Obtenons l'abrogation de la loi Travail !

- **EN RÉSISTANT PARTOUT, TOUT LE TEMPS, PIED À PIED, DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES, A TOUS LES NIVEAUX, CONTRE SON APPLICATION ;**
- **EN CONTINUANT D'ORGANISER LE RAPPORT DE FORCE AU NIVEAU NATIONAL, Y COMPRIS PAR LA GRÈVE.**